

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 janvier 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE L'INFORMATION DES FONCTIONNAIRES
QUANT À LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente pour la Chambre. Étant donné que le gouvernement continue à refuser de faire enquête sur des accusations comme quoi les noms de hauts fonctionnaires de l'État figureraient sur une liste noire, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre manifeste son opposition à la façon d'agir de l'ancien solliciteur général et en outre que le gouvernement confirme à titre confidentiel aux 21 personnes en question qu'elles figurent effectivement sur la liste noire afin qu'elles puissent, à leur gré, prendre des dispositions nécessaires pour se disculper auprès de leur ministère afin que leur carrière ne soit pas menacée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée à la Chambre sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'ÉTUDIER LA CAUSE DE L'AUGMENTATION DU
PRIX DES MOULÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question d'extrême importance.

Étant donné que le prix des moules a tendance à augmenter très sérieusement dans les provinces de l'Est du Canada, étant donné que ces augmentations auront des répercussions défavorables sur les coûts de production des produits laitiers et autres, ce qui diminuera appréciablement les revenus des producteurs agricoles de cette région du pays, en conséquence, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre autorise le comité permanent de l'agriculture à procéder à une étude afin de découvrir quelles sont les véritables causes de ces augmentations du prix des moules, et aussi de vérifier si au moins ces augmentations seront profitables aux producteurs de céréales.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE CERTAINS TRAVAUX DE DRAGAGE À L'ÎLE
D'ORLÉANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné que des travaux de dragage ont été complétés en 1975 par le gouvernement fédéral à la hauteur de la traverse nord du Saint-Laurent, vis-à-vis l'île d'Orléans, et que depuis ce temps aucun dragage d'entretien n'a été effectué et que le gouvernement fédéral a déjà décidé de laisser cette responsabilité à l'usager principal, en l'occurrence la Compagnie Aigle d'Or Canada Ltée, alors que cette responsabilité est normalement acquittée par le gouvernement fédéral, sauf dans ce cas bien précis, selon les dires de la société en cause; étant donné enfin que cette situation injuste cause un retard considérable au développement du port de Québec, parce que la société en cause ne peut prendre à sa charge des travaux aussi onéreux, je propose, appuyé par l'honorable député d'Hoche-laga (M. Lavoie):

Que la Chambre à l'unanimité recommande au ministre responsable d'assumer les coûts des travaux qui s'imposent et d'accomplir ces travaux au cours de l'été 1977.

M. l'Orateur: La motion proposée conformément aux dispositions du Règlement ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.